



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **14 mars 2011**Décision n° **B-2011-2154**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 11-13, rue Rebatel et appartenant à la SCI UTEI Rebatel -
Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1838 du 11 octobre 2010service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier**Rapporteur** : Monsieur Barral**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2154**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 11-13, rue Rebatel et appartenant à la SCI UTEI Rebatel - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2010-1838 du 11 octobre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1838 du 11 octobre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue Rebatel à Lyon 3°, l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 442 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 39 et 40 de la section BK et appartenant à la SCI UTEI Rebatel.

Aux termes du compromis, la SCI UTEI Rebatel a cédé les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre gratuit, soit une superficie de 140 mètres carrés, en application du permis de construire n° 69 383 07 00589 délivré le 30 avril 2008 et le surplus, soit une superficie de 302 mètres carrés au prix de 27 089,40 € TTC ;

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelle la cession gratuite, suite à permis de construire.

En conséquence, un nouveau compromis a été présenté à la SCI UTEI Rebatel qui accepte de céder leur bien, à titre gracieux, pour une superficie de 140 mètres carrés et, à titre onéreux pour le surplus, soit 302 mètres carrés, au prix de 27 089,40 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1838 du Bureau du 11 octobre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 11-13, rue Rebatel et appartenant à la SCI UTEI Rebatel, en application du permis de construire n° 69-383-07-00589 délivré le 30 avril 2008.

2° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 140 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 39 et 40 de la section BK, située à Lyon 3° et appartenant à la SCI UTEI Rebatel dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Rebatel,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 27 089,40 € TTC, du surplus, soit 302 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 27 089,40 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.